



LES AIDES FINANCIERES DE L'OFFICE DE L'EAU REUNION – 2010/2015 SENSIBILISATION DU PUBLIC AUX QUESTIONS LIES A L'EAU

1. Objectif

L'objectif de l'établissement est de promouvoir auprès du grand public, du jeune public et des acteurs de l'eau, les actions d'information et de communication conformes à sa politique de l'eau.

2. Forme de l'aide

L'Office de l'eau Réunion apporte une aide financière sous la forme de subvention.

3. Conditions d'attribution

3.1. Dépenses éligibles

Sont éligibles, les dépenses d'investissement et de fonctionnement HT des opérations d'information, de sensibilisation, d'animation et d'actions pédagogiques ayant un objectif affirmé d'amélioration de la connaissance de l'eau et des usages et/ou de responsabilisation et de valorisation des bonnes pratiques dans le domaine de l'eau. Les opérations d'information qui s'inscrivent dans les domaines d'intervention de l'Office sont particulièrement visées : l'économie d'eau ; l'assainissement industriel, agricole et domestique ; la gestion quantitative et qualitative, l'affirmation des compétences et l'innovation ; les actions environnementales, protection et restauration des milieux, sur le territoire réunionnais.

Les dépenses éligibles relatives aux frais de bouche sont plafonnées à 10€ par personne.

3.2 Conditions spécifiques

Pour les maîtres d'ouvrage privés, l'intervention de l'Office de l'eau Réunion se place sous le régime d'aides des minimis en vigueur - Règlement (CE) n°1998/2006 de la commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis. Ce régime, et donc cette aide, exclut les entreprises des secteurs : pêche, aquaculture, agriculture. Le bénéficiaire de l'aide en est informé. Il devra dès sa demande produire à l'Office de l'eau Réunion tout document visant à prouver que l'octroi de cette aide par l'établissement, cumulée avec d'autres aides publiques reçues suivant la règle des minimis depuis les 3 dernières années (condition appréciée à la date de la demande) ne dépasse pas le plafond en vigueur (soit à ce jour 200 000 euros par bénéficiaire sur 3 ans, 100 000 euros par bénéficiaire sur 3 ans pour le secteur des transports). Les années à prendre en compte à cette fin sont les exercices fiscaux. La période de trois ans prise comme référence doit être appréciée sur une base glissante, de sorte que, pour chaque nouvelle aide de minimis octroyée, il y a lieu de déterminer le montant total des aides de minimis accordées au cours de l'exercice fiscal concerné, ainsi qu'au cours des deux exercices fiscaux précédents. Les aides de minimis ne peuvent être cumulées avec des aides d'État pour les mêmes dépenses admissibles si ce cumul conduit à une intensité d'aide dépassant le niveau fixé dans les textes applicables.

Concernant la production de films documentaires, émissions télévisées et radiophoniques, des assurances doivent être données préalablement à la décision de l'Office quant à la diffusion ou à la distribution de l'oeuvre.

4. Actions aidées

Nature de l'action	Bénéficiaires	Dépenses éligibles	Taux de subvention	Plafonnement de la subvention
Conception, réalisation et diffusion des outils de communication en direction du grand public : exposition, conférence, atelier, réunion, débat, documents imprimés, site internet, jeu, films documentaires, émissions télévisées ou radiophoniques	Maîtres d'ouvrage publics	Dépenses HT d'investissement et de fonctionnement	30%	30 000€
	PME-PMI*		80%	
Conception, réalisation et diffusion des outils de communication en direction du jeune public : exposition, conférence, atelier, classe d'eau, documents imprimés, site internet, jeu, films documentaires, émissions télévisées ou radiophoniques	Maîtres d'ouvrage publics	Dépenses HT d'investissement et de fonctionnement	50%	30 000€
	PME-PMI*		80%	
Conception, réalisation et diffusion des outils de communication en direction des acteurs de l'eau : journée technique, conférence, atelier, documents imprimés (guide technique, ...)	Maîtres d'ouvrage publics	Dépenses HT d'investissement et de fonctionnement	30%	10 000€
	PME-PMI*		80%	
	Associations			

* PME-PMI selon la définition de la réglementation européenne.